

Charte et Règlements de L'Association des francophones de Kitchener-Waterloo

L'Association regroupe des personnes qui s'intéressent à toute activité reliée à la culture française à Kitchener-Waterloo.

I. Le nom de L'Association est: "L'Association des francophones de Kitchener-Waterloo".

1. Le nom officiel de l'Association est enregistré auprès de la *Direction des compagnies et des sûretés mobilières de l'Ontario*.
2. L'Association est un organisme à but non lucratif incorporé en constitution d'une personne morale sans capital-actions.

II. Les buts de l'Association sont:

1. Favoriser le développement culturel et linguistique de la population francophone* de la région de Kitchener-Waterloo.
2. Organiser des activités culturelles et sociales pour la communauté francophone.
3. Représenter les Francophones de la région auprès des différents paliers de gouvernement.
4. Faire connaître la culture française et les services en français dans la région.

*Note – Dans ce document, par francophone nous entendons toute personne qui parle le français.

III. Le siège social de l'Association se situe à Kitchener-Waterloo.

IV. Les règlements de l'Association déterminent le nombre de ses administrateurs, la procédure de leur élection et la composition de son comité exécutif; les premiers administrateurs de l'Association seront élus lors de la réunion de fondation de l'Association par les membres présents ayant droit de vote.

V. Adhésion

Toute personne qui parle français ou qui s'intéresse à la langue et culture française et sa promotion.

VI. L'Association tiendra une assemblée annuelle.

VII. La charte de l'Association peut être amendée par les membres lors d'une assemblée annuelle. La procédure est expliquée dans la section **Règlements** au point **VII. AMENDEMENTS.**

VIII. L'Association des francophones de Kitchener-Watelloo pourra être dissoute en tout temps par un vote des membres, selon les mêmes procédures que celles utilisées pour l'adoption d'un amendement. À la dissolution, tous les actifs de l'Association deviendront propriété en parties égales des écoles Cardinal Léger, Mère Élisabeth Bruyère et L'Harmonie.

IX. Les premiers membres de l'Association seront les signataires ci-dessous.

Règlements

I. PARTICIPATION:

1. Étant donné que la participation à l'Association se fait sur une base strictement personnelle, aucune restriction n'est imposée quant au nombre de membres.
2. Chaque membre jouit de tous les droits et privilèges que lui procure sa qualité de membre, y compris le droit de voter sur toutes les questions, de devenir un administrateur de l'Association ou de devenir membre de l'un des ses comités, conformément aux règlements adoptés par l'ensemble des membres. Tout membre qui veut devenir administrateur de l'association doit parler le français.

II. ADMINISTRATEURS ET COMITÉS

A. La direction de l'Association est assurée par les administrateurs suivants, chacun d'entre eux étant membre de l'Association. Les administrateurs et autres membres du Conseil sont en poste de 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

1. Président.e:

Le président.e, en sa qualité d'administratrice en chef de l'Association, a plein pouvoir de convoquer des assemblées, d'instituer des comités après avis du Comité exécutif, et de façon générale, de diriger les activités de l'organisation. Le mandat du président.e est d'un an, commençant à la clôture de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association. Toutefois, le mandat du premier.e président.e prendra effet à la date de son entrée en fonction, pour se terminer lors de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association pour l'année 2006.

2. Vice-président.e:

Le.la vice-président.e est l'administrateur.trice en chef de l'Association après le.la président.e et se met à la disposition de ce.cette dernier.ère pour le.la seconder dans la gestion des affaires de l'Association. En l'absence du (de la) président.e, les tâches normalement confiées à ce.cette dernier.ère, y compris la tenue des réunions, sont assumées par le.la vice-président.e. La durée du mandat du (de la) premier.ère vice-président.e débutera à compter de la date de son élection et se terminera à la date de la réunion annuelle de 2006.

Advenant que le poste de président.e soit laissé vacant à la suite de démission ou de décès, le Comité exécutif se réunit et nomme le.la vice-président.e ou un.e président.e sortant qui remplit la fonction de président.e pendant la durée du mandat qui reste à courir.

3. Secrétaire:

Le.la secrétaire est chargé.e de la tenue des dossiers de l'Association, de rédiger le procès-verbal des réunions, de dresser la liste des membres, d'entretenir les communications avec les membres. Le mandat du (de la) secrétaire est d'un an et prend effet à la clôture de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association. Toutefois, le mandat du (de la) premier.ère secrétaire commence le jour de son entrée en fonction et prend fin lors de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association pour l'année 2006.

4. Trésorier.ère:

Le.la trésorier.ère est chargé.e de la tenue des dossiers financiers de l'Association, de recueillir les cotisations annuelles ou tout autre frais et de tenir les comptes de l'Association en vue de les présenter en bonne et due forme au Comité exécutif et lors de son Assemblée annuelle. Le mandat du (de la) trésorier.ère est d'un an et prend effet à la clôture de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association. Toutefois, le mandat du (de la) premier.ère trésorier.ère commence le jour de son entrée en fonction et prend fin lors de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association pour l'année 2006.

5. Six conseillers.ères dont le mandat sera d'une année, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

B. L'Association compte des comités permanents, comprenant:

1. Comité des nominations:

Le Comité des nominations est constitué de trois membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra décider que deux des membres du comité pourront être des présidents.es sortants.

2. Comité exécutif:

Le Comité exécutif est constitué du (de la) président.e, vice-président.e, secrétaire-trésorier.e et du (de la) président.e sortant.

Le Comité a les fonctions suivantes:

- a) sous l'égide du (de la) président.e, servir de Comité de gestion de l'Association;
- b) préparer, planifier, organiser et tenir les réunions de l'Association, auxquelles le Comité peut convier les personnes qu'il juge à propos;
- c) entre les élections annuelles, combler les postes à pourvoir au sein de l'Association, de même que dans ses propres rangs;
- d) agréer ou refuser les demandes de participation à l'Association.

C. Comités spéciaux:

L'Association sera dotée de temps à autre de comités spéciaux, mis sur pied et désignés par le président avec l'assentiment de la majorité des membres du Comité exécutif.

D. Signataires officiels:

Le(la) président(e) et le(la) trésorier(e) en poste sont les signataires autorisés pour les transactions bancaires et autres signatures officielles au nom de l'Association.

III. ÉLECTIONS

En vue des élections annuelles, le Comité de nomination doit ratifier au moins *deux semaines* avant la Réunion annuelle la liste des candidats au Conseil d'administration au (à la) secrétaire.

Le Comité de nominations pourra recevoir de nouvelles nominations lors de l'Assemblée annuelle pourvu que chaque nouvelle nomination soit appuyée par un des membres votant de l'assemblée.

À réception d'une liste de candidats.es où, pour chacun des postes à combler par voie d'élection, un.e seul.e candidat.e a été recommandé.e par le Comité de nomination, et sous réserve qu'il n'ait reçu aucune autre candidature, ni par écrit, ni verbalement de la part des membres présents à la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association, le.la secrétaire pourra demander que la liste des candidats.es recommandés.es par le Comité des nominations soit approuvée à l'unanimité sans un vote par scrutin. Sinon, le vote a lieu sous la forme de scrutin secret lors de la réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association et le dépouillement des votes est confié au (à la) président.e

sortant. Ce.cette dernier.ère transmet au (à la) président.e de l'Association le nom du ou des candidat.s.es élus.es. Les résultats des élections sont dévoilés lors de la Réunion annuelle portant sur les affaires de l'Association et les administrateurs nouvellement élus entrent en fonction à la clôture de la dite réunion.

S'il reste des postes vacants au Conseil d'administration après l'assemblée annuelle, le Conseil d'administration aura le droit de nommer des membres de la communauté francophones pour combler ces postes vacants.

IV. ASSEMBLÉES:

L'endroit où se tiennent les Assemblées Générales de l'Association et la date à laquelle elles ont lieu sont déterminés par le président avec l'assentiment du Comité exécutif. Les membres doivent être avisés par le conseil d'administration de la date et du lieu de l'Assemblée Générale annuelle par écrit (par exemple lettre, courriel, bulletin), au mois un mois avant la date de la réunion, et ce en utilisant les moyens de communication appropriés. Il y a au moins une assemblée générale de l'Association par année, appelée Assemblée annuelle générale des membres.

À compter de 2006, cette réunion aura lieu au mois de mars de chaque année ; le mois de mars étant la fin de l'année fiscale de l'Association. L'exercice fiscal de l'AFKW est du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

V. COTISATIONS:

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration. La cotisation de chacun des membres est valide pour une durée de douze mois à compter de la date d'adhésion.

VI. COMMUNICATIONS:

L'association doit maintenir des moyens appropriés de communication entre les membres sur des questions d'intérêt commun.

VII. AMENDEMENTS:

Les règlements peuvent être amendés par les membres lors d'une assemblée annuelle. La procédure est alors la suivante: l'amendement suggéré, endossé par cinq membres de l'association, est transmis au conseil d'administration qui en distribue copie écrite à tous les membres au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale annuelle, et ce en utilisant les moyens de communication appropriés (par exemple lettre, courriel, bulletin). L'amendement entre en vigueur dès l'instant où, à cette assemblée annuelle, il a obtenu le suffrage des deux-tiers des membres présents qui ont le droit de vote.

VIII. DISSOLUTION:

Si l'Association est dissoute conformément aux dispositions de la Charte, le Comité exécutif a la charge de décider ce qu'il adviendra de tous les papiers, dossiers et autres articles que l'Association a en sa possession au moment de sa dissolution.

Ce document a été adopté à l'unanimité par les signataires ci dessous, le 15 janvier de l'an 2004, à Kitchener-Waterloo.

*** *La Charte fut amendée suite à l'assemblée annuelle de mars 2006.*

**** *La Charte fut amendée suite à l'assemblée annuelle du 31 mars 2008.*

Ginette Lafrenière _____

Robert André _____

Thérèse Sabaryn _____

Louise Chaput _____

Sylvie Béliveau _____

François Paré _____

Claire Croisat _____

Charly Mini _____

Félicien Lukusa _____

Jean Buzubona _____

François Mallette _____

Lyne Lapalme _____

Pierre Lemieux_____

Bruno Montesano Jr._____

Aurélie Chojnowicz_____

Sandra Edmondson_____

Lino Diaonama_____

Luiza Chivu_____

Christiane Beaupré_____

Denis Poirier_____